

N° 2024-02-12

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 1 *M*
Date de la convocation : 04/04/2024

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : *11*
Date d'affichage : 04/04/2024

Objet : Vote taux des impositions des taxes directes locales pour 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 heures., le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Calvia Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Melissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Pisticcini François-Thierry, Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée

Après avoir ouvert la séance :

Le maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2024 les taux de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non bâti adoptés en 2023. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) qui n'est plus gelé est fixé à 10,28 %.

- Taxe Foncier Bâti 96 054,00 €
- Taxe Foncier Non Bâti 280,00 €
- Taxe d'Habitation 22 082,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide ce qui suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX DEFINITIVEMENT FIXES	BASES D'IMPOSITION €	PRODUITS CORRESPONDANTS €
Taxe Foncière. P.B	23.56%	407 354	99 753
Taxe foncière P.N.B	93.28 %	399	373
Taxe d'Habitation	10.28 %	196 859	19 368

Total Produit Attendu 100 126,00 €
Taxe d'habitation attendue 19 368,00 €
Total Allocations Compensatrices 10 908,00 €
Produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2024 130 402,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire au Budget Primitif 2024 la somme de 130 402,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20240412-2024-02-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 12 avril 2024.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	407 354	23,56	93,28	180,60	423 400	99 753	373	158 580
Taxe foncière non bâties (TFNB)	399	10,28	54,88	188 400	400	19 368	>>>	7 776
Taxe d'habitation (TH)	196 859	>>>	>>>	>>>	188 400	>>>	>>>	>>>
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	23,56		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	119 494	93,28		
Taxe d'habitation (TH)	119 494	10,28		
Colisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		10 908	0	0		10 908

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
119 494	10 908	130 402

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

A AJACCIO
 Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MME CHRISTINE BESSOU-NICAISE
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le
 Pour la Préfecture,

Le
 Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
02A-212003305-2024-12-12-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le procureur le 17/04/2024
Publication : 18/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	121
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	2 445
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	188 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	15 525
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	11,31
e. Taux FB département 2020	12,25

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	31,28	98,55	2,93000	95,62
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	79,62	199,05	18,45000	180,60
Taxe d'habitation (TH)	24,45	27,42	68,55	13,67000	54,88
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	16,13
b. Taux maximum de la majo	1,08

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	24,35
--	-------